

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 3 février 2020

**MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION DE TROIS OEUVRES
GRAPHIQUES DE MAXIMILIEN LUCE**

NOTE DE SYNTHESE

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public.

Déjà fort d'une importante collection de peintures, le Musée développe désormais sa collection d'arts graphiques et plus particulièrement celle de dessins, qui est un médium capital dans la pratique artistique de Maximilien Luce. Sa production d'arts graphiques fait l'objet depuis 2016 d'enrichissements importants et de restaurations.

Pour rendre accessibles de façon permanente ces œuvres, le Musée de l'Hôtel-Dieu a conçu en 2018 un cabinet d'arts graphiques dédié à la présentation de ces feuilles dans le projet de rénovation du Musée et de ses espaces d'exposition.

Afin de garantir la bonne conservation des œuvres et de respecter les normes en vigueur en assurant un roulement d'accrochage tous les trois (3) mois, il est nécessaire d'accroître le fonds d'arts graphiques du Musée.

Le Musée a pu acquérir lors de la vente aux enchères du 8 novembre 2019 organisée par la maison Ader & Nordmann, trois (3) œuvres de Maximilien Luce :

- *Paysage au chemin*, encre et fusain sur papier,
- *Le transport du blessé*, fusain sur papier,
- *Le golfe de Saint-Tropez*, fusain et crayon sur papier.

Ces trois (3) dessins très bien exécutés et conservés, complètent la collection actuelle par leurs sujets. Notamment *Le transport du blessé* qui est un dessin extrêmement abouti et qui fait écho à l'œuvre peinte *Le Bon Samaritain* conservée dans les collections du Musée. La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France s'est réunie en urgence le 7 novembre 2019 pour examiner ce projet d'acquisition. Un avis favorable a été émis.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter ces œuvres au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elles soient inscrites à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et les articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 7 novembre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter ces trois (3) dessins de Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu ces trois (3) dessins de Maximilien Luce (Paysage au chemin, Le transport du blessé et Le golfe de Saint-Tropez) et qu'ils soient inscrits à l'inventaire.

Le Maire

Raphaël COGNET